FO Energie GRDF Fonctions Centrales

FO VOUS INFORME

RENTRÉE SCOLAIRE 2026 · FONCTIONS CENTRALES

Vous avez le droit d'accompagner votre enfant à l'école

2 heures d'absence autorisées et payées à chaque rentrée scolaire. Un droit de branche, inscrit noir sur blanc depuis l'accord de branche du 12 juillet 2024 — et que trop d'agents ignorent encore.

« Je ne savais pas que ça existait » — la phrase qu'on entend chaque année, début septembre.



✓ CE QUE L'ACCORD VOUS DONNE

Vos droits, noir sur blanc

- **Jusqu'à 2 heures** d'absence, payées, à chaque rentrée scolaire.
- **Jusqu'aux 13 ans** de l'enfant dans l'année civile de la rentrée — et **sans limite d'âge** en situation de handicap, jusqu'au terme de la scolarité.
- **Les deux parents** y ont droit s'ils travaillent tous les deux aux IEG.
- **Complétable** : RTT, congé ou congé parent si 2 h ne suffisent pas.

✗ CE QUI VOUS LE FAIT PERDRE

Les erreurs à éviter

- Poser une demi-journée de congé **faute de savoir** que ces 2 h existent.
- Oublier la **demande préalable** : l'absence se valide avec le manager, sous réserve des nécessités de service.
- Croire que c'est « au bon vouloir » du chef : **c'est un droit de branche**, pas une faveur.
- Ne pas saisir le **code RS** : l'absence n'est pas tracée, donc pas payée à ce titre.

Un droit qu'on ne demande pas est un droit qu'on perd.

Ces 2 heures ne sont pas une tolérance : elles sont écrites dans un accord de branche à durée indéterminée.
Demandez-les, et faites-les connaître autour de vous.

Comment faire, en 3 étapes

01 **Avant la rentrée** — prévenez votre manager : la demande est préalable.

02 **Le jour J** — absentez-vous jusqu'à 2 heures pour accompagner votre enfant.

03 **Au retour** — saisissez le code **RS** dans la GTA.

Justificatif demandé **uniquement** si la date de votre rentrée diffère de celle fixée par l'Éducation nationale.

CODES GTA

Les autres codes à connaître

2R — **Enfant malade — rémunéré**
4 demi-journées / an, jusqu'au 12e anniversaire du dernier enfant

2N — **Enfant malade — non rémunéré**
2 à 6 demi-journées / an, et tout de 12 à 16 ans

2C — **Congé parent**
4 jours / an · 6 en famille monoparentale · +8 si enfant handicapé

Tout le dossier est en ligne

Simulateur de vos droits, montants 2026, frise des âges, codes GTA, deux vidéos et le **Guide Rentrée Scolaire de la fédération** en téléchargement direct.

Voir la communication complète → cliquez ou scannez

LA COM COMPLÈTE

FO GRDF Fonctions Centrales · syndicat-fo_grdf-delegations-nationales@grdf.fr · Instagram @fo_grdf · Sources : accord de branche du 12 juillet 2024, accord droits familiaux du 15 décembre 2017 et ses avenants, CNIEG, CCAS — août 2026